

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE

### **Article 1 : L'accueil**

Les chambres d'hôtes sont ouvertes toute l'année. La maison d'hôtes qui vous accueille n'est pas un lieu public. C'est une famille qui vous accueille à son domicile. Il peut y avoir aussi d'autres hôtes sous le même toit, vous devez donc respecter la convivialité et l'intimité de chacun.

oooooooooooo

### **Article 2 : Les horaires**

Les horaires d'arrivée sont fixés avec le propriétaire à la réservation. Il est demandé à la fin du séjour de bien vouloir libérer chacune des chambres en fin de matinée, afin de permettre la remise en état des lieux.

oooooooooooo

### **Article 3 : Les petits déjeuners et les repas**

Les petits déjeuners et les repas sont servis indépendamment dans les lieux réservés à cet effet, et peuvent être servis en terrasse. Les petits déjeuners ne sont plus servis à partir de 10 heures. Les repas de la demi-pension sont servis entre 19 heures et 20 heures. Il n'y a pas de repas servis entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

oooooooooooo

### **Article 4 : les prescriptions**

Dans la chambre "Waiméa", il vous est demandé de fermer la fenêtre de toit par temps menaçant. Par contre, si celle-ci est ouverte dans les mêmes conditions, le propriétaire s'autorise à venir la fermer par l'intérieur, en votre absence.

oooooooooooo

### **Article 5 : Les interdictions**

Il n'est pas autorisé de fumer dans les chambres, pour le bien-être des autres personnes présentes mais aussi pour ne pas incommoder, par l'odeur du tabac les prochains occupants de celle-ci. Certaines personnes viennent pour se reposer, aussi il est demandé à chaque hôte d'être discret à partir de 22 h 30, la nuit, et aussi le matin. Tout le monde n'a pas le même rythme de vie : il faut respecter les couche-tard, les lève-tôt et inversement.

Merci donc pour l'attention apportée aux bruits de voix, portes, et particulièrement dans la chambre "Waiméa" à l'escalier.

Il n'est pas autorisé la réception de personnes extérieures sans l'autorisation du propriétaire.

oooooooooooo

### **Article 6 : Le règlement**

Toutes les chambres sont payables d'avance en chèque ou en espèces. Le paiement par carte bancaire n'est pas possible. Pour les réservations par téléphone ou Internet, il est demandé un chèque de caution afin de confirmer la réservation.

oooooooooooo

### **Article 7 : Les annulations**

En cas d'annulation, le chèque de caution sera encaissé.

oooooooooooo

### **Article 8 : L'assurance**

Le propriétaire décline toute responsabilité sur les objets perdus ou volés.

**Signature :**